



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

**PROGRAMME 826**

Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise  
de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité



PROGRAMME 826  
**Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par  
la crise de covid-19 au titre des dépenses de  
sûreté-sécurité**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

### **Précisions sur le changement de responsable du programme**

Le responsable du programme est le Directeur général du Trésor. Bertrand Dumont a été nommé Directeur général du Trésor, en remplacement d'Emmanuel Moulin.

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 prêts accordés en 2020, 84 prêts accordés en 2021 et 62 prêts accordés en 2022, bénéficiant à 89 aéroports. Les prêts ont été octroyés aux exploitants d'aéroports au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces prêts peuvent être accordés à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien pendant la crise sanitaire a entraîné avec elle la chute des recettes de cette taxe et 700 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts entre 2020 et 2022 sur ce programme créé en 2020, sous la forme « d'avances ».

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont permis de financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires. Le programme a été renommé « Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité » à partir de l'exercice 2023, pour tenir compte de la durée des crédits octroyés.

Les conditions de recours à une avance ou un prêt du Trésor tiennent :

- i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt ou d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des prêts du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ;
- ii) à la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche » : ce taux inclut le prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque. En période de taux d'intérêt des titres d'État négatifs, octroyer un prêt ou une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt ou de l'avance, l'Agence France Trésor applique en ce cas un taux d'intérêt plancher de 0 %.

Compte tenu de la reprise prévisionnelle du trafic pour 2024, les premières échéances de remboursement ont été prévues pour 2024 pour les prêts accordés en 2020 et 2021 et le remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2032 pour les prêts accordés en 2022. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe d'aéroport.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>0</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>0</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	150 000 000	150 000 000 149 895 146
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>149 895 146</b>		<b>149 895 146</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	150 000 000 149 895 146	150 000 000	150 000 000 149 895 146
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>149 895 146</b>		<b>149 895 146</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	149 895 146	0	0	149 895 146	0	0
Prêts et avances	149 895 146	0	0	149 895 146	0	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
<b>Total*</b>	<b>149 895 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 895 146</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* y.c. FdC et AdP



*Dépenses pluriannuelles*



## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>0</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>0</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>0</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2023 (E2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



## Justification par action

### ACTION

01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			0 0			0 0

Les prêts accordés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité, à savoir 300 M€ en 2020, 250 M€ en 2021 et 150 M€ en 2022 au titre d'avances par l'État, ont permis aux exploitants d'aéroports de faire face à la chute de leurs recettes entre 2020 et 2022. Il n'y a pas eu d'ouverture de crédit en LFI pour 2023.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation